



MAB 77



Charte du bureau administratif et technique offshore 35 (BATO35) Etablie le 31 mars 2008.

-1-

Il est à noter que cette charte peut être annexée à tous moments suivant les événements suivant :

- nouveau club souhaitant adhérer à celle-ci
- exclusion d'un club ne respectant pas celle-ci
- remplacement d'un ou des membres du bureau
- remplacement d'un ou des représentants du bureau
- modification des termes de celle-ci

-2-

Chaque membre du bureau s'engage solennellement à respecter les décisions qui seront prises au sein du bureau.

Chaque membre du bureau s'engage solennellement en sa qualité de responsable de club à faire respecter les décisions prises et validées par le bureau.

Chaque membre du bureau s'engage solennellement à faire appliquer au sein de son club les règles, règlements établis et validés par le bureau et les instances fédérales.

-3-

Au sein de ce bureau, il est désigné par vote à main levée et à l'unanimité, deux représentants qui auront pouvoir de représenter notre activité auprès des instances fédérales.

Ces deux représentants seront assistés dans leurs démarches par une troisième personne qui agira en tant que conseiller technique et administratif, désignée également par vote à main levée, celle-ci pouvant à tous moments intervenir en leur nom ou fonction auprès des dites instances si le besoin se faisait sentir.

Le renouvellement ou remplacement de ces personnes sera soumis à un vote à main levée et à l'unanimité.

Dans la mesure où ce bureau n'est pas à ce jour une entité officielle et/ou déclarée son rôle est de soumettre des propositions de tous ordres aux instances fédérales afin que celles-ci puissent les adopter ou éventuellement en débattre, néanmoins la présence au minimum de deux représentants du bureau (BATO35) lors de ces délibérations et leurs approbations devra être obligatoire.

D'autre part et afin de ne pas reproduire le passé, ces représentants seront les interlocuteurs privilégiés des instances fédérales par le biais d'une ou plusieurs personnes désignées en leur sein, excluant de fait tout autre intervenant non habilité.

Ils seront en charge de gérer le calendrier des manifestations officielles ou non, le classement officiel ou non, toutes les questions d'ordre administratif (assurance, réunion, litiges, subvention, etc.), toutes les questions d'ordre technique (règlement, évolution et aménagement de celui-ci, etc.), communication entre les clubs et fédérations de tutelles, etc.

Toutes informations, communications ou demandes de toutes nature non portées à leurs connaissances seront considérées nulles et non avenues.

Désignation des deux représentants :

Sont désignés à l'unanimité :

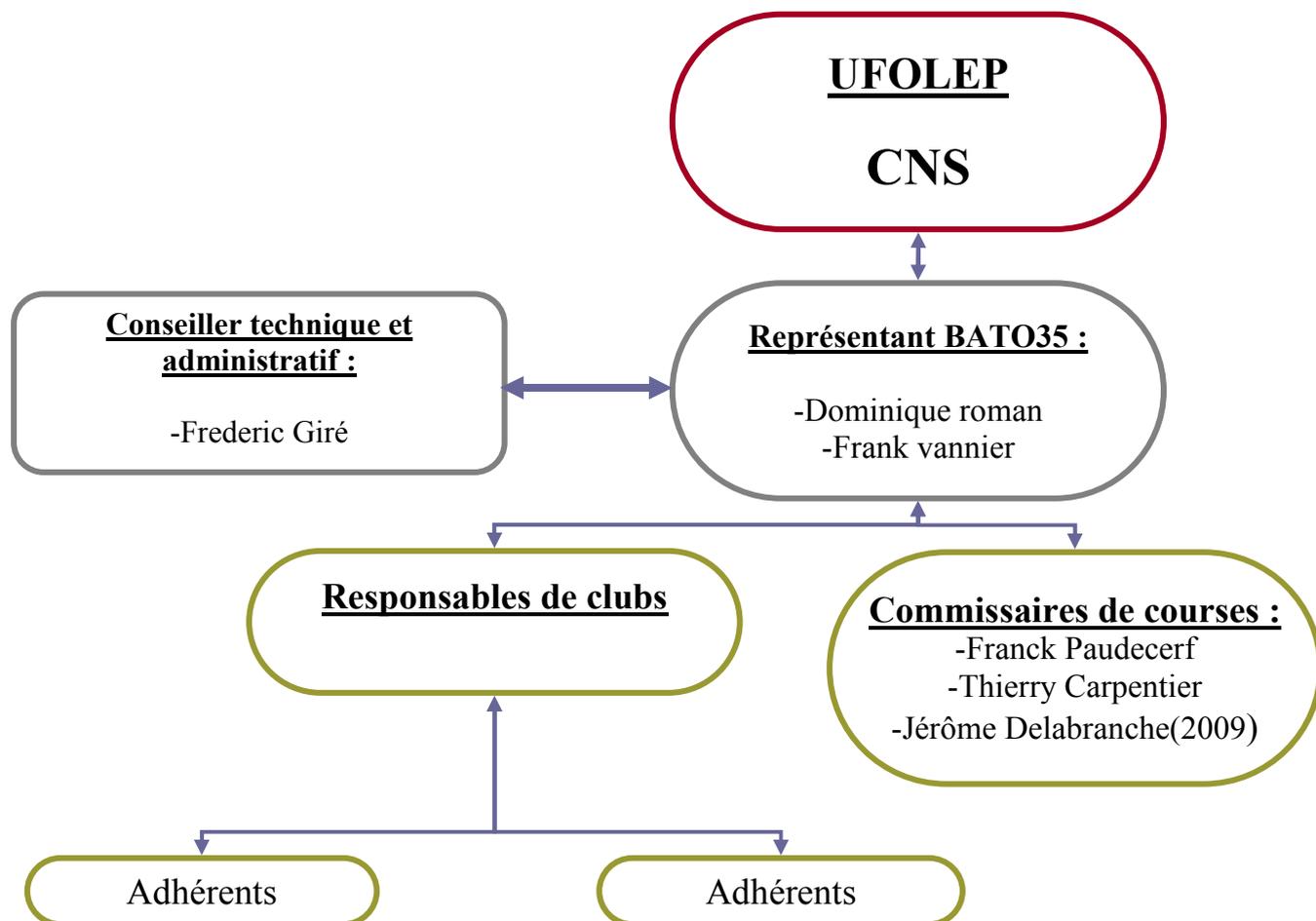
- Dominique Roman président de la section offshore modèle de Viry-Châtillon
- Frank Vannier secrétaire de la section offshore modèle de Viry-Châtillon

Désignation du conseiller technique et administratif

Est désigné à l'unanimité :

- Frédéric Gire vice-président de la section offshore modèle de Viry-Châtillon

-4-

Organigramme du fonctionnement

-5-

Il a été décidé à l'unanimité par les signataires de la charte qu'ils refuseraient d'accueillir et d'affilier au sein de leur club des personnes ayant ou ayant eues des attitudes, activités contraire à l'esprit sportif ou pour non respect des instances fédérales, clubs organisateurs de manifestations et/ou compétiteurs.

-Dominique roman, *président de la section offshore modèle CNV Viry-Châtillon*

-Frederic Gire *vice-président de la section offshore modèle CNV Viry-Châtillon*

-Frank Vannier *secrétaire de la section offshore modèle CNV Viry-Châtillon*

-Guy Simonet *président du MAB77*

-Jean Malberty *secrétaire du MAB77*

-Thierry Carpentier *représentant du club MCCR*

-Bruno Gautier *président de l'AMNRC*

-Valérie Gautier *secrétaire de l'AMNRC*

-Franck Paudecerf *commissaire de course officiel UFOLEP*

-Jérôme Delabranche *représentant de l'ARMB*